



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Bureau du 11 septembre 2023*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET** : Déclaration sans suite du marché n°23001DDET relatif à la fourniture, livraison et installation de machines de production numérique pour le tiers lieu de Toga – Lot n°3 Fourniture et installation d'équipements et outils pour le Fablab du tiers lieu de Toga

L'an Deux Mille vingt-trois, le onze septembre, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS** : Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI

**ABSENTS** : Jean-Jacques PADOVANI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Déclaration sans suite du marché n°23001DDET relatif à la fourniture, livraison et installation de machines de production numérique pour le tiers lieu de Toga – Lot n°3 Fourniture et installation d'équipements et outils pour le Fablab du tiers lieu de Toga**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (215 000 € HT à ce jour) ;

Considérant la consultation n°23001DDET relative à « la fourniture, livraison et installation de machines de production numérique pour le tiers lieu de Toga » décomposée en 6 lots, avec une date de remise des offres fixée au 31 juillet 2023 ;

Considérant que selon l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de la procédure de passation du lot n°3 ;

Considérant qu'il est proposé de déclarer sans suite la procédure du lot n°3 pour cause d'infructuosité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre) la procédure n°23001DDET : Lot n°3 Fourniture et installation d'équipements et outils pour le Fablab du tiers lieu de Toga ;

#### AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché n°23001DDET - Lot n°3, en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

#### DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;



LE PRÉSIDENT

*Louis Pozzo di Borg*  
**Louis POZZO DI BORG**